

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mars 2026

Date de convocation : le 17 mars 2026

Date d'affichage : le 17 mars 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFÊTES, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Romain MOLLON, Gustave BARTHELEMY, Coline PORTE, Julie TOUBIN, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE,

Etaient absents : Margaux MEYER,

Avaient donné procuration : Margaux MEYER à Pascale HULAIN.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2026-016

---*---

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Olivier JOLY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidatures, une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée, à savoir :

Liste n°1 :

- 1^{er} adjoint : Jean-Marc BÉGARD
- 2^{ème} adjoint : Nathalie LE GALL
- 3^{ème} adjoint : René FRANÇON
- 4^{ème} adjoint : Béatrice DAUPHIN
- 5^{ème} adjoint : Hervé DE STEFANO
- 6^{ème} adjoint : Pascale HULAIN
- 7^{ème} adjoint : Christophe BLOIN
- 8^{ème} adjoint : Ghyslaine POYET
- 9^{ème} adjoint : Serge GOMET



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mars 2026

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

La liste n°1 conduite par Monsieur Jean-Marc BÉGARD a obtenu 30 (trente) voix.

Les candidats de la liste n°1, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

1^{er} adjoint : Jean-Marc BÉGARD2^{ème} adjoint : Nathalie LE GALL3^{ème} adjoint : René FRANÇON4^{ème} adjoint : Béatrice DAUPHIN5^{ème} adjoint : Hervé DE STEFANO6^{ème} adjoint : Pascale HULAIN7^{ème} adjoint : Christophe BLOIN8^{ème} adjoint : Ghyslaine POYET9^{ème} adjoint : Serge GOMET

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 21 mars 2026

**Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert****Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.